



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires**

Aurillac, le 20 décembre 2022

**Dossier n° : AE 22.0507**

**Demandeur : BISCARAT Lucette**

**Date d'enregistrement de la demande : 25/11/2022**

**Date limite de candidature : 24/02/2023**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 24/03/2023.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
ANDELAT	1,45	MAAZOUN Mickael	Section ZK 2
TALIZAT	50,44	MAAZOUN Mickael	Section F 450,455,456,464,466,467,471, 472,484,486,490,493,499, 500,519,520,522,524,527,528 ,529,532,535,541,552,565, 567,568, 570, Section G 400,401,405,408, Section ZF 82,84, Section ZG 26,29,30,105,
TALIZAT	2,85	BISCARAT Christian et Lucette	Section ZF 80,83,85,
COREN	1,84	BISCARAT Christian	Section ZK 12
VAL D'ARCOMIE	17,71	BISCARAT Lucette	Section A 137,138,139,140,144, Section B 121,122, 220,249,253,254,256,258, 259,260,268,280,282, 292,302,481,482,484,485,510, 517, Section C 152, 318,319,

**Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.**

**Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière**